

**Délibération n° 29/2025**  
**Syndicat Mixte « Lozère Numérique »**

Le 8/12/2025 à 16h00 s'est tenu dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 21/11/2025.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Absent(e)s : 132 représentants soit 166 voix

Participant(e)s à la réunion : 20 représentants soit 212 voix

Pouvoirs : 11 pouvoirs soit 17 voix

Nombre Total de voix : 229 voix

Membres présents :

1. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg-sur-Colagne,
2. Monsieur André SALANSON représentant titulaire de la commune de Chadenet,
3. Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
4. Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
5. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorge-du-Tarn-Causses
6. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
7. Monsieur Thierry BOUDON représentant titulaire de la commune des Bessons,
8. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
9. Monsieur David FLAYOL représentant titulaire de la commune de Molezon,
10. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
11. Monsieur Désiré ROPERS représentant titulaire de la commune de Saint-Bauzile,
12. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze,
13. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
14. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron,
15. Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes,
16. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,
17. Monsieur Laurent SUAU représentant titulaire du Département de la Lozère,
18. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
19. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère,
20. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant suppléant de Monsieur Robert AIGOIN du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne ayant donné pouvoir à Désiré ROPERS représentant titulaire de la commune de Saint-Bauzile,
2. Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire de la commune de Montrodat ayant donné pouvoir à Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg-sur-Colagne,
3. Monsieur Arnaud CURVELIER représentant titulaire de la commune du Rozier ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur André ROUX représentant titulaire de la commune de Bédoues-Cocures ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

5. Monsieur Jean-Paul ELZIERE représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur David FLAYOL représentant titulaire de la commune de Molezon,
6. Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret-Sainte-Marie ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
7. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
8. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint-Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
10. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune de Moissac-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes,
11. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

**OBJET : Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type Fttx.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau à très haut débit et ses avenants ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type Fttx.;

Monsieur Denis Bertrand, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, rappelle que lors de la réunion du 13 mai 2025 le Comité Syndical a validé un protocole préfigurant la signature d'un avenant au contrat de DSP. Cet accord faisait suite de très longues négociations entre le délégant et le délégataire, celui-ci ayant fait état de nombreux surcoûts liés à la construction de réseau et ayant bloqué le déploiement de certaines prises jugées trop coûteuses.

Pour mémoire, les points principaux du protocole étaient les suivants :

- fin du déploiement des prises PER (premier établissement du réseau) fin juin 2025 maximum,
- introduction du principe de RIFA pour un certain nombre de prises qu'ils estimaient complexes et donc chères à construire : celles-ci seront construites dans un délai maximum de 6 mois après la demande de l'administré, avec application de pénalités en cas de dépassement du délai,
- prolongation de la durée de la DSP de 3 ans,
- adaptation du calendrier de versement des redevances au délégataire,
- suppression des pénalités de retard déjà appliquées pour la construction des prises

Ce protocole a été signé le 3 juin 2025, il convient donc maintenant de formaliser l'accord au sein du contrat de Délégation de Service Public par le biais d'un avenant à ce dernier.

L'Avenant a donc pour objet de :

- modifier le calendrier contractuel de déploiement du Réseau ;
- préciser les conditions de libération de la garantie construction ;
- modifier la durée de la Convention ;
- créer un mécanisme spécifique de construction de prises à la demande (les Prises RIFA) ;
- permettre au Délégataire de mettre en œuvre des mesures de facilitation du déploiement du Réseau ;
- modifier les échéances de versement des redevances d'intéressement et d'usage ;
- modifier les modalités de versement des subventions relatives au Premier Établissement du Réseau et au déploiement des Prises RIFA et des Prises EXO ;
- Entériner l'abandon des pénalités prononcées par le Délégant à l'encontre du Délégataire, ainsi qu'à toute pénalité susceptible d'être appliquée au titre de déploiement du Réseau (hors pénalités RIFA) sans qu'il ne soit lieu d'y consacrer un article spécifique dans le présent Avenant et de créer une pénalité spécifique au titre du non-respect du délai de déploiement des Prises RIFA.

Cet avenant doit être validé par les 3 délégants : Le Syndicat Mixte Lozère Numérique, le Syndicat Mixte Lot Numérique et le Syndicat d'Énergie de l'Aveyron avant d'être signé avec Orange Concessions. En tant que coordonnateur du groupement, c'est le SIEDA qui apposera sa signature à valeur juridique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité la signature de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type Fttx tel que joint en annexe.

Le Président du Syndicat Mixte,  
Denis BERTRAND